

CONTRAT DE FORMATION PERMIS CÔTIER



Choix de votre établissement de formation (cochez la case)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :	Ecole Provençale de Navigation	Bateau école CAP VRAI
Représenté par :	Monsieur COTI Michael	Monsieur COTI Michael
N° d'agrément : Délivré par :	013058 /2017 DDTM Marseille	013081/2024
Adresse	1 rue de la Molle 13100 Aix en Provence	113 rue de Rome 13006 Marseille
Téléphone :	07.71.81.46.56	745126819
Courriel :	contact@passersonpermisbateau.com	contact@passersonpermisbateau.com
Site internet :	www.passersonpermisbateau.com	www.passersonpermisbateau.com
Assuré par :	Allianz contrat n° 62593417	Allianz contrat n° 62651557

Et, d'autre part :

NOM du candidat : _____ Prénom : _____

Adresse complète: _____

----- Profession :-----

Téléphone: _____ Mail _____

Né(e) le: _____ à _____ Dpt : _____ Nationalité: _____

Eventuellement représenté par son représentant légal : _____

Il est convenu ce qui suit :

- OBJET DU CONTRAT :** L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques des permis de conduire des navires à moteur. La formation pratique sera validée par le formateur et ne fera pas l'objet d'une épreuve.
- PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :** L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 titre 1^{er}, article 1,2,3,4,5 et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

Permis côtier		Nature et détails des prestations	Programme de formation	
Théorie +pratique option « côtière »		Minimum 05H30mn de cours théorique en salle + 1h30 certification théorique + 2h à la barre du bateau	Suivant l'article 1.2 et 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
FORMULE GREAT DAY	259€ TTC	FORMULE EASY	359€ TTC	
FORMULE CLASSIC	299€ TTC	FORMULE QUICKLY	399 € TTC	
PACK HAUTURIER + formation extension hauturière (hors kit pédagogique)	Formation côtière QUICKLY 600 € TTC			
Kit pédagogique		Livrets de formation – livret de candidat (obligatoire)		8€
		Frais de dossier		OFFERT
			Montant total TTC	

• DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ce dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

3. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratique seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

4. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis.

L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage..

Le livret est remis au candidat, en toute priorité, au plus tard lors de l'inscription. Le candidat doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation.

En cas de non-respect par le candidat des prescriptions pédagogiques et de calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves de permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat par écrit motivé et lui proposera un calendrier à sa présentation aux épreuves du permis. Le responsable de l'établissement en informera le candidat par un écrit motivé et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis.

Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...).

Règlement des sommes dues : le candidat est tenu de régler à l'établissement des sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéances peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen théorique.

Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

Désaccord : en cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant le service instructeur compétent.

5. ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS

Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera dû et facturé, et ne sera pas reporté ne donnera lieu à un remboursement sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime. Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à une épreuve, il devra avertir le centre de formation (sauf motif dûment constaté) au minimum deux semaines à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

L'établissement ne peut être tenu responsable des absences et retard aux examens.

6. TARIFS DES PRESTATIONS

Voir le paragraphe 2

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des options suivantes :

→ 1 – Au comptant un seul versement

→ 2 – Échelonné en fonction de l'exécution du contrat

7. RÉSILIATION OU RUPTURE DE CONTRAT

Durée : **Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 24 mois** à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié.

Suspensions : Ce contrat peut être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord ; pour une durée de 6 mois. Au-delà il devra être renégocié.

Résiliation : Ce contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur de l'établissement

En cas de rupture pour motif légitime dûment justifié, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Ce contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Ce contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

Fait à : _____ le _____ en 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'établissement

Signature du candidat et/ou du représentant légal
représentant légal

Pour l'établissement, signature du

« lu et approuvé »

« lu et approuvé »